



**PRÉFET
DE L'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux**

Arrêté préfectoral

**portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de
prise de contrôle de la société EARL LES CLOS FINET**

Le préfet de département de l'Eure-et-Loir

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. JONATHAN Hervé en qualité de préfet de l'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2023 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur BARRON Guillaume, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23.039 du 22 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par l'EARL LES CLOS FINET du 27 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Centre du 7 décembre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en une modification de la répartition du capital et des droits de vote ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société l'EARL LES CLOS FINET par Monsieur FINET Hugues qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur FINET Hugues suite à l'opération sera de 311,8159 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 275 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- l'opération envisagée permet de conserver l'unité d'exploitation au sein de la famille

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n° OS2823009701 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur FINET Hugues à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le

18 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

**Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir**

Guillaume BARRON